

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

Compte rendu de la précédente réunion : adopté.

FORÊT COMMUNALE : AMENAGEMENT FORESTIER 2012- 2031.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Laperrière-sur-Saône établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Le plan d'aménagement forestier précédant étant arrivé à échéance, il est proposé de valider le plan de gestion 2012 à 2031.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser un courrier aux Services de l'Office National des Forêts indiquant l'accord sur le nouveau parcellaire et le rejet du mode de gestion proposé.

DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE CÔTE D'OR DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER.

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de **reboisement** sur **4,94 ha** à entreprendre dans les **parcelles forestières 14 et 26a** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif total s'élève à la somme de **17 177,92 €** hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

1. APPROUVE le projet qui lui a été présenté ;
2. SOLLICITE l'octroi d'une aide du Conseil Général de Côte d'Or pour ces travaux, d'un montant total de **6 718,40 €**;
3. APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide ;
4. S'ENGAGE à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
5. DESIGNER l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Général de Côte d'Or ;
6. DONNE pouvoir à Monsieur/Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
7. PRECISE que le projet aura les impacts suivants :
 - **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront - par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation - participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.

- **Sur l'environnement** : A ce jour, outre les engagements de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier, que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact particulier sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.

8. En outre, le Conseil Municipal **PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES** suivants :

- ✓ CERTIFIE l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
- ✓ CERTIFIE être ne pas être assujetti à la TVA
- ✓ ATTESTE SUR l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
- ✓ DECLARE avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- ✓ DECLARE avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- ✓ DECLARE avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- ✓ S'ENGAGE à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide selon le règlement financier du Conseil Général de Côte d'Or
- ✓ S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- ✓ S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à conserver la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et à ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – APPROBATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie de Laperrière-sur-Saône, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Laperrière-sur-Saône (joint à la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) – APPROBATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la sécurité des résidents de la Commune de Laperrière-sur-Saône, permanents ou non, demeure une priorité majeure. La Commune de Laperrière-sur-Saône est en effet concernée par plusieurs types de risques : inondations terrestres, risques météorologiques, transports de matières dangereuses, risques sismiques et mouvements de terrain.

Pour chaque risque répertorié, le DICRIM apportera une réponse méthodologique claire et précise, afin que chaque habitant puisse adopter le plus rapidement et le plus efficacement possible, sans avoir besoin d'y réfléchir, la conduite optimale à tenir en termes de réactivité et de sécurité.

Monsieur le Maire précise que ce document sera largement diffusé à tous les habitants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (joint à la présente délibération),
- Accepte que le DICRIM soit distribué à tous les habitants de la Commune de Laperrière-sur-Saône.

DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES.

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et des documents budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes cités ci-dessus.

Considérant que le contrôle de légalité délivre un accusé de réception qui est attaché à l'acte et qui remplace le tampon visa,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention **ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)** avec la Préfecture de la Côte d'Or, pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires :

- Délibérations du Conseil Municipal,
- Arrêtés du Maire,
- Documents budgétaires.

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAÔNE A LA COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Rives de Saône à la Commune de Brazey-en-Plaine.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Société APRR, d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la Commune de Saint-Seine-en-Bâche, à l'intersection des autoroutes A36/A39.

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – AVENANT N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n°1 relatif au contrat de maîtrise d'œuvre approuvé le 12/09/2011, ayant pour objet : d'ajouter à la mission de base la mission complémentaire pour les études d'exécution des lots techniques et d'arrêter le montant définitif du forfait de rémunération, conformément à l'article 5.3 du C.C.A.P./Pi du 17 mai 2011, en fonction des coûts retenus pour les marchés de travaux, soit 164 615,00 € hors taxes. Les bureaux d'études sont les co-traitants de l'architecte qui reste le mandataire du contrat initial et qui réglera en direct ses co-traitants.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'avenant n°1.

NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Par courrier daté du 11 mai 2012, le Directeur Général de l'INSEE nous informe que la Commune de Laperrière-sur-Saône devra procéder à l'enquête de recensement de la population en 2013.

Afin de mener à bien toutes les opérations relatives au recensement de la population, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer, Mademoiselle Céline RECEVEUR, Agent Recenseur du recensement de la population et de lui verser une indemnité d'un montant de 897 € TTC (Huit Cent Quatre Vingt Dix Sept Euros) pour son travail accompli.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, Agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur est de 184,49 € et donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité de la somme de 184,49 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES:

* Demande d'utilisation du préau de l'école par les membres de la Société de Chasse. Il est souhaitable que le Président de la Société de Chasse fasse une demande officielle par écrit.

* Accord donné à Monsieur Alain LARDERET pour l'installation d'un camion de pizzas, le vendredi soir, place de l'Europe.

* Demande de devis à l'ONF pour la confection de panneaux indiquant le numéro des parcelles communales.

- * Devis à demander à des entreprises de travaux publiques pour la réfection du Chemin de la Varvotte.
- * Achat d'un taillé haies neuf en collaboration avec la Mairie de Saint-Seine-en-Bâche.
- * Lecture du bulletin de visite de la délégation départementale de l'éducation nationale de la Côte d'Or dans les locaux scolaires.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

Destinataires : MM et Mmes les Conseillers Municipaux.